Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT 383-2022

PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES PERSONNES MEMBRES D'UN COMITÉ QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions prévues à l'article 82.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lorsque la loi prévoit la présence, aux sein d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la MRC des Laurentides peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance du comité;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont appelées à investir une partie importante de leur temps au service de la MRC et qu'il est dans l'intérêt que celles-ci puissent se voir verser une rémunération ainsi qu'un remboursement de leurs dépenses;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 18 août 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 383-2022 intitulé *Règlement portant sur le traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Rémunération

Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'un comité du conseil des maires, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, une rémunération leur est versée et est fixée à 106,32 \$ pour chaque séance à laquelle il assiste.

3. Remboursement de dépenses

Les membres ont droit au remboursement des dépenses engagées alors qu'ils représentent la MRC des Laurentides à l'occasion des travaux du comité dont ils sont membres selon les mêmes termes et conditions édictés au Règlement numéro 299-2015 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Laurentides.

4. Indexation

La rémunération prévue à l'article 2 du présent règlement est indexée à la hausse, à compter du 1^{er} janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, laquelle ne peut être supérieure à 3 %.

L'indexation consiste dans l'augmentation d'un pourcentage correspondant à la « variation par rapport à l'année civile précédente » de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que fixé au 31 décembre précédant l'année en cours de laquelle l'indexation s'applique et publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, ou à défaut par l'organisme gouvernemental concerné. La rémunération ainsi augmentée sera elle-même indexée de la même façon l'année subséquente, et ainsi de suite.



Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce 15 septembre 2022.

Marc L'Heureux Préfet

Nancy Pelletier

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : Dépôt du projet de rèalement :

Dépôt du projet de règlement : Adoption :

Entrée en vigueur :

Affichage de l'avis de publication :

18 août 2022

18 août 2022

15 septembre 2022 20 septembre 2022

20 septembre 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Mont-Blanc, ce 20 septembre 2022

Isabelle Daoust

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le Règlement numéro 383-2022 portant sur le traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 15 septembre 2022, est entré en vigueur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

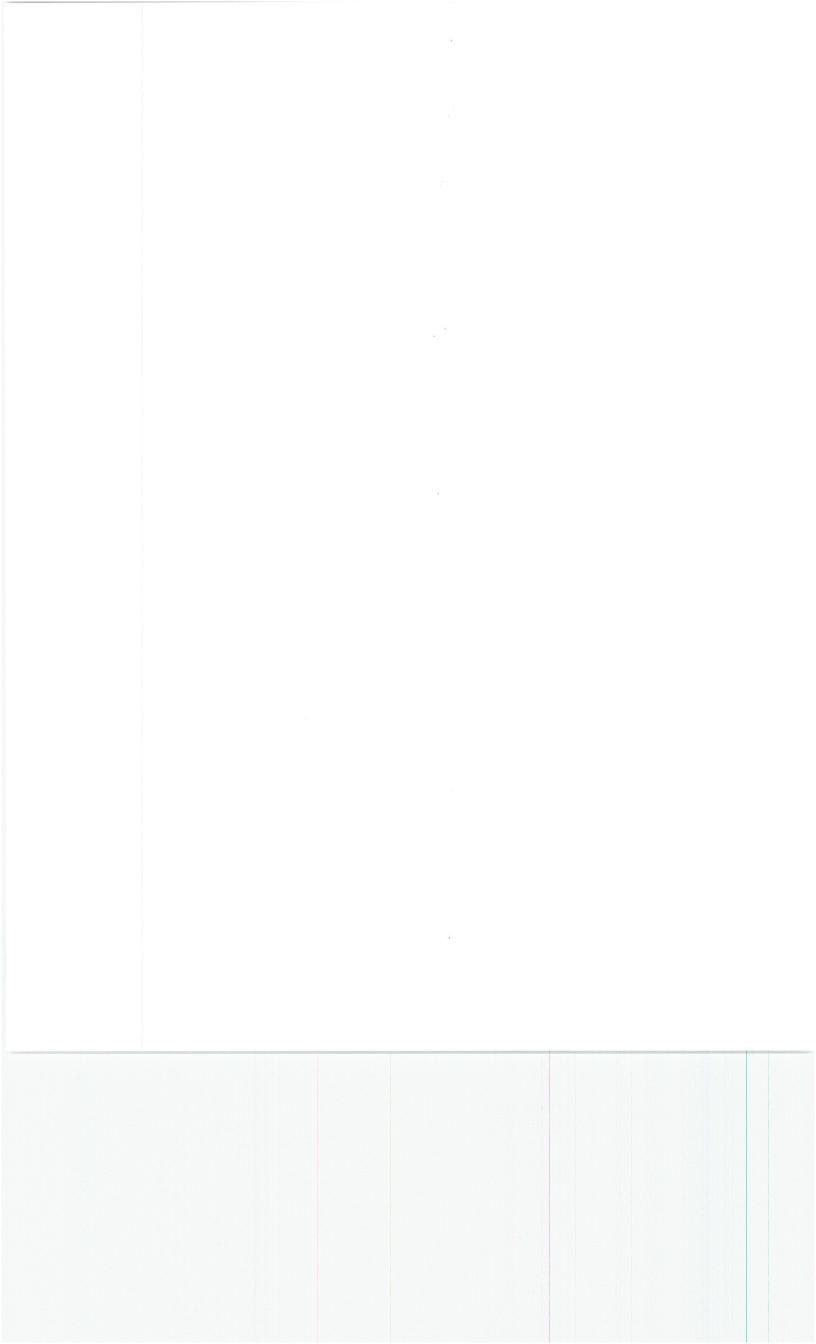
DONNÉ à Mont-Blanc, ce 20 septembre 2022.

Isabelle Daoust, CPA, CGA

habelle Japant

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

MRClaurentides.qc.ca





AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 383-2022* portant sur le traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 15 septembre 2022, est **entré en vigueur**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 20 septembre 2022.

Isabelle Daoust, CPA, CGA

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la MRC des Laurentides, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus conformément aux dispositions législatives applicables, soit en affichant une copie au siège social de la MRC et en transmettant une copie à chacune des villes et municipalités locales concernées, pour fins de publication, le 20 septembre 2022 entre 8 h et 18 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20 septembre 2022.

Isabelle Daoust, CPA, CGA

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances

MRClaurentides.qc.ca

1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) JOT 1J2 T. 819 425.5555 Téléc.819 688.6590

